

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature et territoire

**Arrêté préfectoral portant composition et nomination des membres
de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Lille-Lesquin**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret 2000-127 du 16 février 2000 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord, monsieur Simon FETET ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, monsieur Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2002 portant constitution de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 portant composition et nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 1^{er} décembre 2021 portant composition et nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'intégration de la métropole européenne de Lille au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de la métropole européenne de Lille du 29 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier le collège des collectivités locales au sein de la commission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition et les représentants des collèges siégeant à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin sont :

- Au titre du collège des représentants des professions aéronautiques :
 - sas aéroport de Lille :
monsieur Marc André Gennart, directeur général, titulaire et monsieur Yves Coquerelle, suppléant ;
 - avia partner :
madame Corinne Hennevin, titulaire et monsieur Vincent Stubbe suppléant ;
 - tuy fly :
monsieur Dave Verecke, titulaire et monsieur Dirk Bruyninckx, suppléant ;
 - air france :
madame Mériem Tousi, titulaire et madame Marine Le Touze, suppléante ;
 - club aérien de Lille métropole (CALM) :
monsieur José Poughon titulaire et monsieur Gérard Couvreur, suppléant ;
 - syndicat national des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA) :
monsieur Yvan Martin dit Latour, titulaire et monsieur Alexandre Vancopenolle suppléant ;
 - union départementale des syndicats CGT:
monsieur Gauthier Sturtzer, titulaire et madame Nadège Francesconi, suppléante ;
 - union départementale des syndicats F.O :
monsieur Patrick Piquet, titulaire et madame Françoise Wellecam, suppléante ;

- Au titre du collège des représentants des collectivités locales :
 - conseil régional Hauts-de-France :
monsieur Luc Foutry, titulaire ;
 - conseil départemental du Nord :
monsieur Luc Monnet, conseiller départemental du Nord, titulaire et madame Frédérique Seels, suppléante ;
 - commune de Bourghelles :
monsieur Alain Duthoit, adjoint au maire, titulaire et monsieur Franck Sarre, maire, suppléant ;
 - commune de Camphin-en-Pévèle :
monsieur Francis Lefebvre, adjoint au maire, titulaire et monsieur Olivier Vercruysse, maire, suppléant ;
 - SIVOM grand sud de Lille :
monsieur le président du SIVOM, titulaire ou son représentant, suppléant ;

- métropole européenne de Lille :
monsieur Damien Castelain, président, titulaire et monsieur Alain Bernard, vice-président, suppléant ;
monsieur Pierre-Henri Desmettre, conseiller métropolitain, titulaire et monsieur Franck Gherbi, conseiller métropolitain, suppléant ;
monsieur Jean-Marc Ambroziewicz, conseiller métropolitain, titulaire et monsieur Gérard Mayor, conseiller métropolitain, suppléant ;
- Au titre du collège des représentants des associations
 - comité de quartier du burgault :
monsieur Serge Piens, titulaire, et monsieur Franck Lescalier, suppléant ;
 - association « urbanisme et environnement » à Faches-Thumesnil :
monsieur Dominique Struyve, titulaire et madame Sophie Lambert, suppléante ;
 - association « les amis de Bouvines » :
madame Marie-Annick Morniroli, titulaire et madame Christine Faux, suppléante ;
 - association « de défense contre les nuisances aériennes de Lille Lesquin » (ADNA 2L) :
madame Valérie Morillon, vice-présidente, titulaire et monsieur Philippe L'Homme, suppléant ;
 - association syndicale libre des « jardins de la motte » :
monsieur Didier Merlot, président, titulaire et madame Catherine Sottiaux, trésorière, suppléante ;
 - fédération « Nord nature environnement » :
monsieur Francis Vandenberghe, titulaire et monsieur Vincent Thomy, suppléant ;
 - association « environnement et développement alternatif » :
madame Anita Villers, titulaire et monsieur Grégoire Jacob, suppléant ;
 - association lorival :
monsieur Antoine Pacini, président, titulaire et monsieur Jérémie Kolar, trésorier, suppléant ;

Article 2 – Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires de la commission consultative de l'environnement.

Article 3 – Sont invités à participer aux réunions de la commission, à titre consultatif, le directeur du syndicat mixte des aéroports de Lille et Merville (SMALIM), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Lille, le chef du service de navigation aérienne Nord et le délégué de l'aviation civile Hauts-de-France Nord ou leurs représentants.

Article 4 - La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

Article 5 – La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions de l'aéronautique et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 6 – La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 7 – La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

Article 8 – Le secrétariat de la commission consultative de l'environnement est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 9 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Il peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59014 Lille cedex. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 – L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 et l'arrêté préfectoral modificatif du 1^{er} décembre 2021 sus-visés sont abrogés.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Lille, le **23 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Simon FETET